

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT
Société Anonyme au capital de 1 894 752 euros
Siège social : 106 boulevard Malesherbes 75017 PARIS
950 039 065 RCS PARIS

793. 7866
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2008**

C. de Paris
N°
11 MAI 2009
N° DE DÉPOT 38772

L'an 2008, le 30 Septembre, à 14 heures,

Les actionnaires de la société COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT, société anonyme au capital de 1.894.752 euros, divisé en 105.264 actions de 18 euros chacune des valeur nominale, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Roger SERRE préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Roger BURNEL et Monsieur Bernard DERAY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Yves ENREGLE est désigné comme secrétaire.

La société ATRIOM et la société KPMG, CO-Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 septembre 2008, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 105 264 actions sur les 105 264 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,

- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion et le rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion et Rapport de gestion du groupe, établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses (désignation d'un co commissaire aux comptes suppléant),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion et le rapport de gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 651 876 euros de la manière suivante :

| | |
|--|--------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 651 876,14 euros |
| Auquel s'ajoute : | |
| Le report à nouveau antérieur | 1 635 358,99 euros |
| pour former un bénéfice distribuable de | 2 287 235,13 euros |
| En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 2 287 235,13 euros. | |
| Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 4 376 758,33 euros. | |

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes du rapport spécial qui vient de lui être présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte de la démission de Monsieur Guy BARTH, co commissaire aux comptes pour cause de départ à la retraite.

Elle décide de nommer en remplacement :

Monsieur Eric THOUVENEL, commissaire aux comptes^{suffisant} membre de la compagnie régionale de Versailles, domicilié 2 bis rue de Villiers, 92309 LEVALLOIS PERRET cedex,
A compter de ce jour,
pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Roger SERRE



Roger BURNEL



Le Secrétaire
Yves ENREGLE



Les Scrutateurs

Bernard DERAY

